

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DE BELFORT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,**

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **BALKAN TP de LUTTERBACH pour le compte de l'entreprise GRDF**, en date du 28 juillet 2026, pour des travaux de branchement gaz, au 39 rue de Belfort ;
- Vu** la permission de voirie n° **AV – 2026 - 1797** de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Service Routier de Mulhouse ;
- Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du **26 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera restreinte au niveau de l'emprise du chantier, rue de Belfort.

**Article 2 :**

Durant toute la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser aux abords et dans l'emprise du chantier,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **BALKAN TP de LUTTERBACH** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Chef du Service Routier de Mulhouse
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BALKAN TP
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heimsbrunn

**HEIMSBRUNN, le 22 septembre 2026**



Le Maire :

Gaétan ALBERTI